

Règles des Prix de transfert:
L'essentiel.

3.7.2020

Sommaire

1. Contexte général des Prix de transfert (PT)
2. Références légales des PT
3. Qui est soumis aux obligations des PT ?
4. A partir de quand s'appliquent les PT ?
5. Quelles sont les obligations de PT ?
6. Accords préalables de PT
7. Implantation facultative des PT
8. Sanctions

1- Contexte général des Prix de transfert (PT)

Suite à son classement défavorable par le GAFI et l'UE, la Tunisie a adopté en 2018/2019 une série de mesures ayant permis de quitter tel classement, dont notamment :

- Fixation d'un seuil pour la sortie de cash en devises par les non-résidents
 - Interdiction des ventes immobilières et de véhicules en cash (> 5.000 DT)
- Mise en place du Registre National des Entreprises
 - Obligation de déclaration du bénéficiaire effectif
- Suppression du régime fiscal réservé à l'export (à partir de 2021)
 - Renforcement de la Loi anti-blanchiment
- Adhésion au système d'échange automatique d'informations
 - Obligation de la déclaration des patrimoines et conflits d'intérêts des hauts responsables de l'Etat, corps sécuritaire et douanier, juges...
- **Mise en place des règles de Prix de transfert**

2- Références légales des PT

- Loi n° 2018-56 portant loi de finances 2019 (articles 29 & suivants)
 - Arrêté du Ministre des finances du 6.8.2019, relatif aux accords préalables en matière de PT
- Arrêté du Mre des finances du 16.10.2019, relatif au contenu des documents justifiant la politique des PT
 - Arrêté du Mre des finances du 16.10.2019, relatif au contenu de la déclaration pays par pays
- Note commune fiscale (NCF) n° 11/2020 du 17.6.2020 relative à l'harmonisation de la législation fiscale tunisienne avec les standards internationaux en matière de PT
 - NCF n° 12/2020 du 17.6.2020 relative aux accords préalables en matière de PT
- NCF n° 13/2020 du 19.6.2020 relative aux obligations déclaratives et documentaires en matière de PT
 - Normes BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) émises par l'OCDE (l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques) dans le cadre du plan d'action centré sur la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

3- Qui est soumis aux obligations des PT ?

Toute Entreprise :

- Réalisant un chiffre d'affaires (CA) TTC au moins 20 Millions DT (~6,2 M€);
- Établie en Tunisie sous forme de société ou d'établissement stable;
- Réalisant son CA en local et/ou à l'export;
- Ayant des liens de dépendance (définis ci-après)

A ce jour, les PT s'appliquent aux Entreprises sous le contrôle de la Direction des Grandes Entreprises (DGE).

Condition de “dépendance”

L’art 48 septies du Code d’impôt précise que :

« Des liens de dépendance ou de contrôle sont **réputés exister** entre des entreprises lorsque :

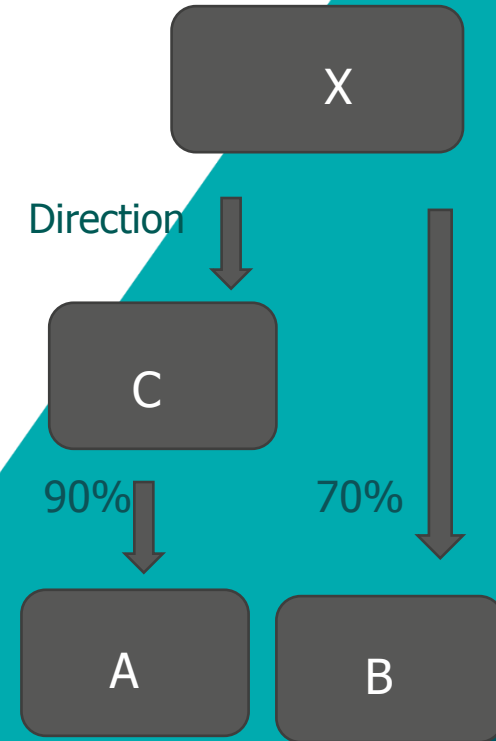
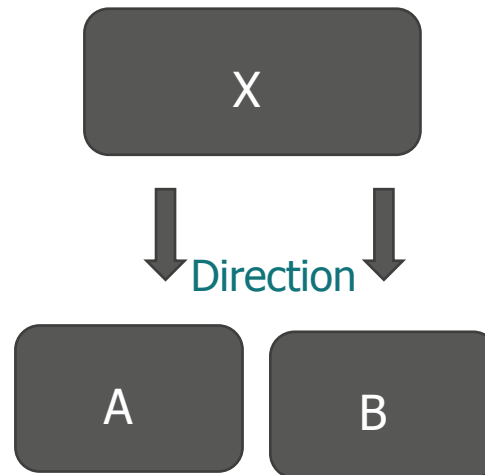
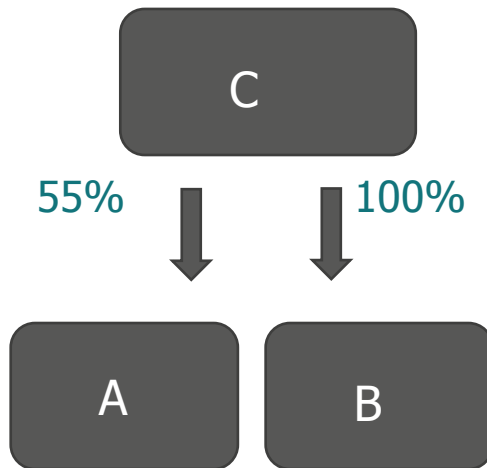
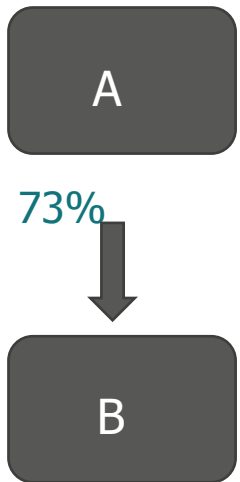
- a. l’une détient directement ou par personne interposée **plus de 50% du capital social** ou des **droits de vote** d’une autre entreprise ou y exerce en fait le **pouvoir de décision**, ou
- b. Les dites entreprises sont **soumises au contrôle de la même entreprise ou de la même personne** dans les conditions prévues à l’alinéa « a » du présent article ».

Dans les 2 cas, la dépendance peut être caractérisée par l’exercice par une société d’un **contrôle de droit ou de fait** sur l’autre, ou par le **contrôle exercé par une même entité** sur les 2 entreprises. »

Un client important qui dicte ses règles à son sous-traitant (prix, quantités, normes...) est considéré comme ayant un contrôle.

Condition de "dépendance" (suite)

Dans les exemples ci-après, les entreprises A et B ont un lien de contrôle ou de dépendance.



4- A partir de quand s'appliquent les PT ?

- La documentation relative à la politique de PT relative à 2020 doit être prête le 1.1.2021
- La déclaration annuelle de 2020 doit être déposée avec la déclaration d'impôt sur les sociétés (25.3.2021 ou le 25 du 3^e mois suivant la clôture)
- La déclaration pays par pays (Country by country report - CBCR) doit être déposée dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné .

5- Quelles sont les obligations de PT ?

Toute Entreprise soumise aux obligations de PT est tenue de :

1. Avoir une politique documentée de PT
2. Procéder à une déclaration annuelle de PT
3. Déposer une déclaration pays par pays (« Country by country report - CBCR »)

5-1 Politique documentée de PT

Lors d'un contrôle fiscal approfondi (à partir du 1.1.2021) concernant les exercices 2020 et suivants, toute Entreprise soumise aux obligations de PT est tenue d'avoir une **politique documentée de PT** incluant :

- a) Un Fichier principal : résumant les données sur le Groupe auquel appartient l'Entreprise contrôlée:
 - ✓ La structure organisationnelle
 - ✓ Les domaines d'activités
 - ✓ Les actifs incorporels
 - ✓ Les activités financières intergroupe
 - ✓ La situation financière et fiscale

- b) Un Fichier local : résumant les données sur l'Entreprise concernée:
 - ✓ Les informations sur la gestion (organigramme, stratégie, concurrents...)
 - ✓ Les transactions contrôlées avec les entreprises liées, incluant notamment:
 - ✓ Une analyse de comparabilité
 - ✓ Une analyse fonctionnelle
 - ✓ Une indication de la méthode de PT la + appropriée pour chacune des transactions (définies ci-après)
 - ✓ Informations financières

Les principales méthodes de valorisation en prix de transfert

A- Méthodes « traditionnelles »

1. CUP (Méthode du prix comparable sur le marché libre)
2. Cost Plus (Méthode du coût majoré)
3. Resale Minus (Méthode du prix de revente)

B- Méthodes « transactionnelles »

1. TNMM (Méthode de la marge nette)
2. Profit Split (Méthode de partage des bénéfices)

5-2 Déclaration annuelle de PT

L'entreprise doit déposer (par les moyens numériques) une déclaration annuelle, sous les conditions suivantes:

- ✓ Délai identique à celui de la déclaration annuelle d'impôt sur les sociétés, soit :
 - ✓ Le 25/3 de l'exercice suivant, ou
 - ✓ le 25 du 3^e mois suivant la clôture des comptes si c'est différent du 31.12
- ✓ Langue de déclaration : en Arabe ou en Français
- ✓ Le format de déclaration est celui adopté par l'Administration fiscale
- ✓ La déclaration doit inclure notamment :
 - ✓ Des informations sur l'Entreprise déclarante
 - ✓ Des informations sur le groupe d'entreprises dont l'Entreprise déclarante fait partie
 - ✓ Des informations sur les opérations réalisées par l'Entreprise déclarante avec des entreprises liées

5-3 Déclaration pays par pays (CBCR)

- A part les obligations de PT citées précédemment, il existe une obligation de déclaration pays par pays (CBCR) en cas de réalisation par l'Entreprise d'un CA hors taxes consolidé de 1,6 Milliards DT (~500 M€).
- Même en l'absence de l'atteinte du seuil susvisé, l'Entreprise est tenue à l'obligation de CPCR en cas de satisfaction à quelques conditions (société mère à l'étranger non soumise à l'obligation de déclaration CBCR alors qu'elle l'aurait été en Tunisie ...).
- La déclaration CBCR se fait de façon numérique selon le modèle prévu par l'Administration fiscale.

La déclaration CBCR permet à l'Administration fiscale de faire des recoupements en comparant les données des différentes filiales mondiales (ratio bénéfice/CA; ratio bénéfice/ nombre de salariés...), y compris à travers la plateforme d'échange automatique des informations des pays y adhérant.

6- Les accords préalables de PT

- L'Entreprise soumise aux obligations de PT est en droit de demander à l'Administration fiscale de signer des Accords Préalables de PT (APPT).
- La demande d'un APPT doit parvenir à l'Administration au moins 6 mois avant le début du 1^e exercice concerné par l'accord.
- L'APPT couvre une période allant de 3 à 5 ans.

L'APPT devient caduque dès que l'Entreprise ne se conforme pas en pratique aux dispositions qui y sont incluses.

7- Implantation facultative de politique de PT

- Toute Entreprise ayant des relations intergroupe et réalisant un CA inférieur au seuil légal de 20 MDT est encouragée à mettre en place de façon facultative une politique de PT.
- Telle politique est une façon d'anticiper et mieux se défendre, en cas de contrôle fiscal, face à la remise en cause des modes de fixation des prix (charges et/ou revenus) et/ou de l'absence de facturations intergroupe.

8– Sanctions du manquement à l'obligation de PT

- Amende de 10.000 DT pour retard de dépôt de la déclaration annuelle des PT
 - Amende de 50 DT par information manquante, incomplète ou inexacte dans la déclaration annuelle (sans que le total ne dépasse 5.000 DT)
- Amende de 50.000 DT pour retard de dépôt de la déclaration CBCR
 - Amende de 100 DT par information manquante, incomplète ou inexacte dans la déclaration CBCR (sans que le total ne dépasse 10.000 DT)
- Amende de 0,5% du montant des transactions concernées pour tout défaut de présentation ou inexactitude des documents justifiant la politique de PT dans les 40 jours suivant la réception de la mise en demeure, avec un minimum de 50.000 DT pour chaque exercice concerné par la vérification.



AUDIT | TAX | ADVISORY
afinco.net

Mourad Abdelmoula
Partner

mourad@afinco.net
Tunis office



- AUDIT
- TRANSACTION SERVICES
- PAYROLL & LABOR LEGAL
- TAX CONSULTING
- TRANSFER PRICING

AFINCO is a member firm of the “Nexia International” network. Nexia International is a leading worldwide network of independent accounting and consulting firms, providing a comprehensive portfolio of audit, accountancy, tax and advisory services. “Nexia International” also refers to the trading name of Nexia International Limited, a company registered in the Isle of Man, which operates the Nexia International network. Company registration number: 53513C. Registered office: 1st floor, Sixty Circular Road, Douglas, Isle of Man, IM1 1SA. Nexia International Limited does not deliver services in its own name or otherwise. Nexia International Limited and the member firms of the Nexia International network (including those members which trade under a name which includes the word NEXIA) are not part of a worldwide partnership. Nexia International Limited does not accept any responsibility for the commission of any act, or omission to act by, or the liabilities of, any of its members. Each member firm within the Nexia International network is a separate legal entity. Nexia International Limited does not accept liability for any loss arising from any action taken, or omission, on the basis of the content on this website or any documentation and external links provided. The trade marks NEXIA INTERNATIONAL, NEXIA and the NEXIA logo are owned by Nexia International Limited and used under licence. References to Nexia or Nexia International are to Nexia International Limited or to the “Nexia International” network of firms, as the context may dictate.